

# VENTE PUBLIQUE DE BOIS DE CHAUFFAGE DE L'EXERCICE 2025

A la requête du Ministre de la Région wallonne compétent pour les forêts, à la diligence de Monsieur le Directeur du Département de la Nature et des Forêts à Dinant et du Receveur domanial, il sera procédé le **jeudi 26 septembre 2024 à 15h00**, en le **local du club de football de HOUYET (Route de Wiesme à HOUYET)**, à la vente publique de lots de baliveaux, taillis et houppiers situés dans les forêts domaniales du cantonnement de Rochefort.

La vente est faite aux clauses et conditions du Cahier Général des Charges (CGC) des ventes des coupes de bois dans les forêts domaniales, consultable sur rendez-vous au bureau du Cantonnement de Rochefort, (rue de la Sauvenière n°16 à 5580 - Rochefort), et suivant les clauses particulières figurant ci-après. Le cahier général des charges peut également être consulté sur le site Internet [http://environnement.wallonie.be/dnf/dagf/forets\\_domaniales.pdf](http://environnement.wallonie.be/dnf/dagf/forets_domaniales.pdf).

## **RAPPEL DE QUELQUES POINTS DU CAHIER GENERAL DES CHARGES**

### **Cautions et paiements (art. 12 à 27 du CGC)**

Toute soumission, dont le paiement n'est pas effectué au comptant ou à laquelle ne sera pas jointe une promesse de caution bancaire sera d'office déclarée nulle.

Le paiement se fera :

- par virement bancaire dûment réceptionné par le Receveur domanial dans les 10 jours calendrier de la vente ou ;
- par carte bancaire ou ;
- par la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou d'un pays limitrophe, séance tenante.

Le montant total du paiement couvre :

1. Le prix principal du lot ;
2. Les frais (3% du prix principal, article 21 des clauses générales) ;
3. La TVA ;
4. Pour les acheteurs de plus de 35 m<sup>3</sup>, une garantie correspondant à 20% du montant total (prix principal + frais + TVA), plafonnée à 6000 €. Cette garantie sera restituée à l'acheteur sans intérêt après délivrance de la décharge d'exploitation, si aucun problème n'est survenu. Cette garantie doit permettre au propriétaire de couvrir, le cas échéant, les frais de réparation de dégâts commis, les indemnités de prorogation s'ils ne sont pas payés directement ainsi que les coûts d'exploitation en cas de défaut d'exploitation par l'acheteur.

### **Exclusion de la vente (art. 8 du CGC)**

Les adjudicataires qui n'auraient pas terminé leurs lots pour la date annoncée se verront exclus de la participation à la vente suivante.

### **Début de l'exploitation (art. 28 à 30 du CGC)**

Les acheteurs ne pourront, à peine d'être considérés comme délinquants, commencer l'exploitation de leurs coupes qu'après avoir obtenu un permis d'exploiter qui sera délivré par le Chef de Cantonnement du ressort et qui sera remis à l'acheteur ou à son délégué par l'agent des forêts responsable du triage.

### **Règles techniques d'exploitation (art. 35 à 45 du CGC)**

- L'abattage d'arbres en peuplements feuillus est interdit du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin (mesures générales en Natura 2000 et application de la circulaire biodiversité). Le façonnage est autorisé.
- L'utilisation d'huile de chaîne de tronçonneuse biodégradable est obligatoire.
- Le débusquage et le débardage seront suspendus automatiquement par l'exploitant sur sol humide insuffisamment porteur.
- Quelle que soit la méthode d'abattage utilisée, les souches seront ravalées à ras de terre.
- Les chemins seront laissés libres de tout obstacle afin que les véhicules puissent passer en tout temps.
- Il est interdit de traîner les bois sur les chaussées asphaltées ou empierrées lors de travaux de débardage.
- Il est défendu de déposer des bois, grumes ou stères contre les arbres non délivrés ou dans les parties régénérées.

## **CLAUSES PARTICULIERES**

### **Article 1 - Mode de vente**

En application de l'article 4 du cahier général des charges, la vente est faite aux enchères uniquement. Lors de cette première séance, un deuxième tour pourra être organisé avec les lots invendus.

Les lots **retirés ou invendus** seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par **soumissions** cachetées uniquement en une séance publique qui aura lieu dans les bureaux de la Direction de Dinant (**rue Daoust n°14 (3ème étage) à 5500 Dinant**), le **vendredi 11 octobre 2024 à 14h00**.

### **Article 2 - Soumissions**

Pour les lots non adjugés aux enchères lors de la vente du 26 septembre 2024, les soumissions dont question à l'article 1<sup>er</sup> des présentes clauses particulières sont à adresser, sous pli recommandé à Monsieur le Président de la Vente rue Daoust n°14 (3ème étage) à 5500 Dinant. Elles devront parvenir au plus tard la veille de la vente à midi, ou être remises en mains propres au plus tard avant le début de la séance d'adjudication du lot concerné.

Les soumissions seront rédigées selon le modèle annexé au présent cahier des charges (une soumission par lot). Le regroupement de lots est interdit.

Les soumissions seront placées sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure portant la mention « Revente de bois de chauffage du 11 octobre 2024 – soumission – lot n°..... – Cantonnement de Rochefort ». Il y aura autant d'enveloppes intérieures que de lots soumissionnés.

Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office.

### **Article 3 - Etat des lieux de la coupe**

Pour la vente de lots de bois de chauffage (de moins de 35 m<sup>3</sup>), un seul état des lieux sera établi pour l'ensemble des lots par le Chef de Cantonnement et signé par chaque adjudicataire lors de la vente.

L'adjudicataire disposera de 10 jours ouvrables suivant la vente pour transmettre ses contestations éventuelles au Chef de cantonnement. Passé ce délai, l'état des lieux sera réputé contradictoire.

Sauf mentions contraires reprises en remarque des lots, et sauf refus de la part de l'adjudicataire de signer l'état des lieux lors de la séance de vente, l'état des lieux des différentes coupes de bois est le suivant :

- Etat des chemins empierrés et annexes : bon – ~~autre~~
- Etat des chemins de terre, coupe-feu, fossés et ruisseaux : bon – ~~autre~~
- Etat du sol dans la coupe : bon – ~~autre~~
- Etat des arbres réservés (blessures ...) : néant – ~~autre~~
- Remarques diverses : néant – ~~autre~~

#### **Article 4 - Délais d'exploitation**

Les délais d'exploitation sont fixés au 30 septembre 2025 pour l'abattage et la vidange, sauf indication contraire en remarque du lot.

Il ne sera accordé aucune prolongation de délai sans motif impérieux, à justifier au Service forestier.

Conformément à l'article 87 du Code forestier, les arbres et produits forestiers qui ne seraient pas abattus ou exploités endéans les délais accordés reviendront d'office au propriétaire qui pourra les remettre en vente.

#### **Article 5 - Conditions d'exploitation**

En application de l'article 42 du cahier général des charges et sans préjudices d'autres dispositions mentionnées au cahier général des charges, les conditions d'exploitation suivantes sont d'application :

- Les bois, brins, houppiers, bois dépérissant et bois morts non délivrés sont réservés d'office.
- Dans les coupes où les bois d'œuvre sont vendus aux marchands, les arbres vendus comme bois de chauffage sont marqués au corps d'au moins quatre flaches. Les arbres destinés aux marchands sont marqués de deux flaches opposées, sauf autre indication donnée par le préposé du DNF lors de la visite des lots.
- En fonction de la présence de nids occupés par des espèces rares et/ou menacées, le Service forestier pourra interdire l'exploitation des bois dans un périmètre de protection autour des nids.
- L'abattage et la vidange seront exécutés selon les directives du préposé DNF.
- Les branches et les ramilles non façonnées devront être soigneusement rangées en andains ou disparaître suivant les indications du préposé DNF.
- Afin de limiter la compaction des sols, le débardage des baliveaux à l'aide d'un engin à pince est conditionné à l'utilisation simultanée du câble.
- Le débusquage d'arbres entiers non-ébranchés est strictement interdit, sauf circonstance exceptionnelle et avis favorable préalable du Service forestier. Le tronçonnage des grumes pourra être imposé par le préposé DNF. L'utilisation du treuil pourra être imposée comme mode exclusif de débusquage et débardage quand les circonstances l'exigeront. Toutes les précautions seront prises pour éviter d'endommager les recrûs, plantations et arbres de réserve.
- Les marchandises en provenance de la coupe ne peuvent être entreposées ailleurs que sur le parterre de celle-ci, sans l'autorisation du propriétaire du fonds sur lequel l'exploitant désire les déposer.
- Le service forestier décline toute responsabilité du fait d'accidents pouvant résulter de l'exploitation ou de la présence d'engins explosifs dans les bois.

En application de l'article 42 du cahier général des charges et sans préjudices d'autres dispositions mentionnées au cahier général des charges, des conditions spécifiques à chaque lot peuvent être ajoutées au catalogue (en dessous du descriptif du lot).

#### **Article 6 - Respect de l'environnement et de toute infrastructure**

Dans un souci de maintenir la forêt propre, l'adjudicataire sera tenu responsable envers le Propriétaire de l'abandon de tous détritiques, tels que bidons, bouteilles, canettes, batteries, pneus, papiers etc et redevable d'une indemnité de 25€ par objet abandonné sur la coupe.

L'adjudicataire et ses commettants sont tenus de respecter le balisage des chemins et sentiers ainsi que tous panneaux de signalisation (promenades, chasses etc). En cas de non-respect, il sera fait application des articles 12, 16 et 45 du Cahier général des charges dont question ci-dessus.

### **Article 7 - Restrictions d'accès prévues dans le cahier des charges de location de chasse**

L'accès aux lots à exploiter est interdit 48h préalablement et le jour des battues dûment annoncées par le titulaire du droit de chasse.

Les dates de battues sont disponibles auprès du Préposé, du Cantonnement de Rochefort (rue de la Sauvenière 16, 5580 Rochefort ; Tél : 084/22.05.80 ; Fax : 084/22.05.89 ; E-mail : [cantonnement.nature.forets.rochefort@spw.wallonie.be](mailto:cantonnement.nature.forets.rochefort@spw.wallonie.be)) ou du site Internet <https://www.chasseonweb.be>.

### **Article 8 - Visite des lots**

Pour visites et renseignements, s'adresser aux agents dont les coordonnées sont renseignées dans le tableau reprenant les lots exposés à la vente.

### **Article 9 – Chenilles processionnaires du chêne**



La chenille processionnaire est de plus en plus présente au sein de la propriété forestière communale de Rochefort. Il revient à l'adjudicataire de prendre toutes les précautions nécessaires lors de l'exploitation des lots comprenant des chênes ainsi que des lots situés dans ou en bordure de peuplement de chênes. Pour plus d'information à sujet, veuillez consulter les sites

<http://chenille-proceSSIONNAIRE.wallonie.be>

<https://www.centreantipoisons.be/nature/animaux/la-chenille-proceSSIONNAIRE>

Par délégation du Directeur du DNF à DINANT,

L'Attaché, Chef de Cantonnement,

Thibaut GHEYSEN

# **ANNEXES**

- 1. Etat des lieux**
- 2. Modèle général de soumission**
- 3. Modèle de soumission pour lots inférieurs à 35 m<sup>3</sup>**
- 4. Modèle A de promesse d'engagement à remettre caution bancaire**
- 5. Modèle B de promesse d'engagement à remettre caution bancaire**
- 6. Attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire**



**SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – DEPARTEMENT DE LA NATURE ET DES FORÊTS  
CANTONNEMENT DE ROCHEFORT**

## Vente de bois de chauffage du jeudi 26 septembre 2024

Identification du / des **lot(s)**

Lot(s) n° : .....

Identification de l'**Adjudicataire** (à remplir en majuscule par l'adjudicataire)

NOM : ..... PRENOM : .....  
ADRESSE : .....  
CODE POSTAL ..... LOCALITE : .....  
CARTE D'IDENTITE n° : .....  
N° TVA : ..... TEL : ..... GSM : .....  
N° COMPTE BANCAIRE : .....  
E-MAIL : .....

Identification de la **Caution physique** (à remplir en majuscule par l'adjudicataire)

NOM : ..... PRENOM : .....  
ADRESSE : .....  
CODE POSTAL : ..... LOCALITE : .....  
CARTE D'IDENTITE n° : .....

### PAIEMENT

Le paiement se fait soit séance tenante si 35 m<sup>3</sup> ou + achetés, soit dans les 10 jours si - de 35 m<sup>3</sup>. Sinon une couverture du montant total des achats par une promesse de caution bancaire est exigée.

### ETAT DES LIEUX

Conformément à l'article 6 des clauses particulières de la présente vente de bois, l'Adjudicataire du/des lot(s) repris ci-dessus accepte l'état des lieux de la coupe du/des lot(s) pour le(s)quel(s) il s'est porté acquéreur.

L'adjudicataire peut contester cet état des lieux dans les 10 jours ouvrables suivants la vente, passé ce délai, il sera considéré comme approuvé.

Fait à HOUYET, le 26 septembre 2024

**L'Agent des Forêts,**

**La Caution physique**

**L'Adjudicataire,**

*(signature)*

*(signature)*

*(signature)*

**Conformément à l'article 6 des clauses particulières de la vente, le permis d'exploiter sera envoyé à l'Adjudicataire après approbation de la vente (*séance tenante*), signature de l'état des lieux (*possibilité de le signer séance tenante*) et réception du paiement par le Receveur domanial.**



**SOUSSION : Modèle général**  
selon l'article 5 du cahier général des charges

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire : NOM ..... PRENOM : ..... ADRESSE ..... ..... TEL..... GSM..... (REPRESENTE PAR .....)	
Je déclare offrir pour le lot n° ..... de la vente susvisée la somme de ..... €, soit en toutes lettres : ..... € hors frais et TVA.	
<input type="checkbox"/> Je déclare être assujetti à la TVA sous le n° ..... <input type="checkbox"/> Je déclare ne pas être assujetti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire : <input type="checkbox"/> soit je joins la <b>promesse d'engagement</b> à émettre une caution bancaire visée à l'article 13 du cahier des charges ; <input type="checkbox"/> soit je paie immédiatement <b>au comptant</b> , séance tenante, par : <input type="checkbox"/> la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ; <input type="checkbox"/> un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur dispose de ce mode de paiement. <b>Si j'opte pour le paiement au comptant</b> , je dépose, séance tenante au moyen d'un chèque certifié ou d'une carte bancaire (si le Receveur dispose de ce mode de paiement), une somme supplémentaire correspondant à 20 % du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 €, à titre de garantie, selon les modalités des articles 19, § 1 <sup>er</sup> et 45 du cahier des charges.	

Je déclare avoir une parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et m'y soumettre.

Fait à ....., le .....

L'adjudicataire

(signature)

\_\_\_\_\_  
Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).  
Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission doit renseigner également le nom de la personne physique représentant la société.



**SOUSSION : Modèle pour lot < 35 m3**  
selon les articles 5 et 19, § 2, du cahier général des charges

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire : NOM ..... PRENOM : ..... ADRESSE ..... ..... TEL..... GSM..... (REPRESENTE PAR .....)	
Je déclare offrir pour le lot n° ..... de la vente susvisée la somme de ..... €, soit en toutes lettres : ..... € hors frais et TVA.	
<input type="checkbox"/> Je déclare être assujetti à la TVA sous le n° ..... <input type="checkbox"/> Je déclare ne pas être assujetti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire : <input checked="" type="checkbox"/> je présente comme caution physique : NOM ..... PRENOM : ..... ADRESSE ..... ..... TEL..... GSM..... PROFESSION : ..... <input checked="" type="checkbox"/> ET je paie selon les modalités de l'article 19, § 2, du cahier des charges : <input type="checkbox"/> <b>soit immédiatement au comptant</b> , séance tenante, par : <input type="checkbox"/> la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ; <input type="checkbox"/> un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur dispose de ce mode de paiement ; <input type="checkbox"/> en numéraire, pour autant que le Receveur marque son accord ; <input type="checkbox"/> <b>soit</b> dans les dix jours calendrier de la vente, <b>par un virement</b> bancaire / numéraire (*) dûment réceptionné par le Receveur de l'Administration vendresse.	
(*) : Biffer la mention inutile	

Nous soussignés déclarons avoir parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et nous y soumettre.

Fait à ....., le .....

L'adjudicataire

La caution physique

(signature)

(signature)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).

**Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission renseignera en outre le nom de la personne physique représentant la société.**



**LOTS**



### Vente de bois de chauffage, propriété 1238 : FORETS DOMANIALES DU CANTONNEMENT DE ROCHEFORT

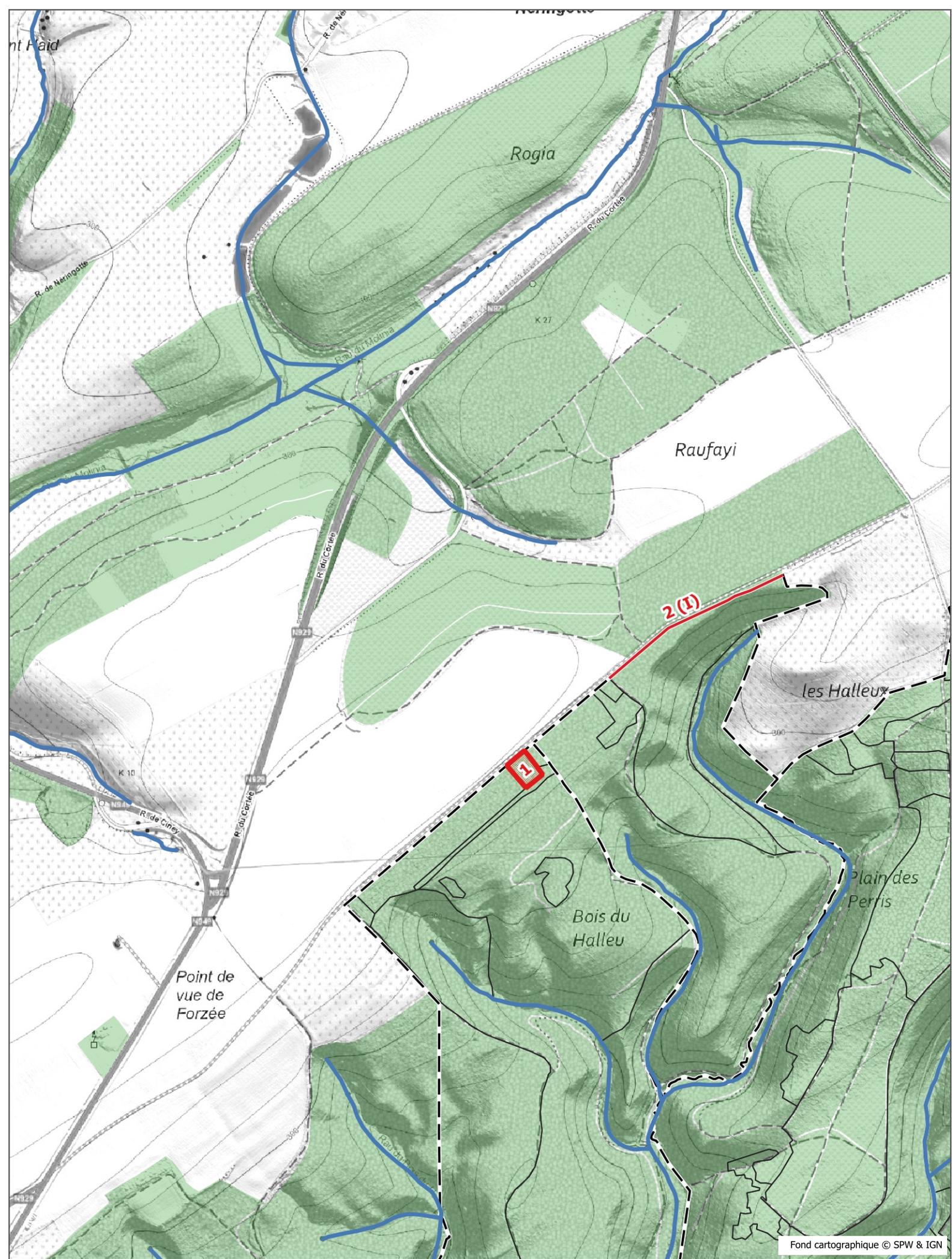
An/Vte	Lot	Comp/Pa	Triage	Essence(s)	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155+	Nbre de bois	M <sup>3</sup> grumes	M <sup>3</sup> Houppier /Taillis	Stères approx.	
2024/3	1	3/74	3	JUG NIGRA			5	7	7	9	5	1							34	6	0	9	
	1	3/74	3	FEUILLUS DIVERS				1	1										2	0	0	0	
	1	3/74	3	FRENE			1	1											2	0	0	0	
Une attention particulière à la clôture de protection. - Lieu-dit LES HALLEUX - cpe 2																			Totaux lot	38	6	0	9
2024/3	2	2/1	3	CHARME	47	24	21	14	11	5	1								123	14	0	22	
	2	2/1	3	FRENE				1	2	1	1							1	6	2	1	5	
	2	2/1	3	FEUILLUS DIVERS		5	3	6	4										18	2	0	3	
	2	2/1	3	CHENE				1											1	0	0	0	
	2	2/1	3	MERISIER			1	3	5	3	1		2						15	3	0	5	
	2	2/1	3	ER SYCOMORE	3	2	6												11	1	0	2	
Lot griffé d'une barre " I ". Tout doit être coupé sur la largeur du lot à exploiter. Attention à la clôture présente par endroit. - Lieu-dit LES HALLEUX - cpe 1																			Totaux lot	174	22	1	36
2024/3	3	16/1	3	CHARME	85	73	37	6	2										203	12	0	19	
	3	16/1	3	CHENE		1	3	1				1							6	1	0	2	
Lot de taillis dépérissants griffé " I " à la griffe. Lot de sécurité le long du chemin communal. - Lieu-dit ST REMY - cpe 1																			Totaux lot	209	13	0	20
2024/3	4	15/1	3	CHENE	8	11	4	2	2	2	3								32	3	0	5	
	4	15/1	3	CHARME	67	62	17	2											148	7	0	11	
	4	15/1	3	FEUILLUS DIVERS	6	5	1												12	0	0	0	
Lot de taillis dépérissants griffé " I " à la griffe. Lot de sécurité le long de la route du parc à conteneur (2 côtés). - Lieu-dit ST REMY - cpe 1																			Totaux lot	192	10	0	16
2024/3	5	20/1	3	CHENE															0	0	10	16	
Lot de 16 houppiers de chêne griffé " I " à la griffe. Utiliser un maximum les cloisons. Une attention particulière à la régénération. - Lieu-dit ST REMY - cpe 4																							
2024/3	6	20/1	3	CHENE															0	0	11	17	
Lot de 13 houppiers de chêne griffé " II " à la griffe. Utiliser un maximum les cloisons. Une attention particulière à la régénération. - Lieu-dit ST REMY - cpe 4																							
2024/3	7	20/1	3	CHENE															0	0	10	16	
	7	20/1	3	HETRE															0	0	1	2	
Lot de 12 houppiers de chêne et 1 houppier de hêtre griffé " III " à la griffe. Utiliser un maximum les cloisons. Une attention particulière à la régénération. - Lieu-dit ST REMY - cpe 4																			Totaux lot	0	0	11	17
2024/3	8	20/1	3	CHENE															0	0	13	20	
Lot de 14 houppiers de chêne griffé " IV " à la griffe. Utiliser un maximum les cloisons. Une attention particulière à la régénération. - Lieu-dit ST REMY - cpe 4																							
2024/3	9	21/1	3	CHENE															0	0	18	28	
Lot de 21 houppiers de chêne griffé " I " à la griffe. Utiliser un maximum les cloisons. Une attention particulière à la régénération. Attention de ne pas confondre avec les houppiers du Compartiment 20. - Lieu-dit ST REMY - cpe 4																							

La colonne "Stères approx." est calculée en multipliant ARBITRAIREMENT la somme des cubes "grumes" et Houppier/taillis par un coefficient moyen de 1,55. Ce coefficient varie selon la rectitude des bois concernés.

### Vente de bois de chauffage, propriété 1238 : FORETS DOMANIALES DU CANTONNEMENT DE ROCHEFORT

An/Vte	Lot	Comp/Pa	Triage	Essence(s)	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155+	Nbre de bois	M <sup>3</sup> grumes	M <sup>3</sup> Houppier /Taillis	Stères approx.
2024/3	<b>10</b>	21/1	3	CHENE															0	0	13	20
Lot de 11 houppiers de chêne griffé " II " à la griffe. Utiliser un maximum les cloisons. Une attention particulière à la régénération. Attention de ne pas confondre avec les houppiers du Compartiment 20. - Lieu-dit ST REMY - cpe 4																						
2024/3	<b>11</b>	21/1	3	CHENE															0	0	16	25
Lot de 13 houppiers de chêne griffé " III " à la griffe. Utiliser un maximum les cloisons. Une attention particulière à la régénération. Attention de ne pas confondre avec les houppiers du Compartiment 20. - Lieu-dit ST REMY - cpe 4																						
2024/3	<b>12</b>	21/1	3	CHENE															0	0	18	28
Lot de 26 houppiers de chêne griffé " IV " à la griffe. Utiliser un maximum les cloisons. Une attention particulière à la régénération. Attention de ne pas confondre avec les houppiers du Compartiment 20. - Lieu-dit ST REMY - cpe 4																						
2024/3	<b>13</b>	21/1	3	CHENE															0	0	12	19
Lot de 18 houppiers de chêne griffé " V " à la griffe. Utiliser un maximum les cloisons. Une attention particulière à la régénération. Attention de ne pas confondre avec les houppiers du Compartiment 20. - Lieu-dit ST REMY - cpe 4																						
2024/3	<b>14</b>	21/1	3	CHENE															0	0	12	19
Lot de 14 houppiers de chêne griffé " VI " à la griffe. Utiliser un maximum les cloisons. Une attention particulière à la régénération. Attention de ne pas confondre avec les houppiers du Compartiment 20. Attention 2 houppiers se trouvent de l'autre côté du chemin (C20). - Lieu-dit ST REMY - cpe 4																						

Triage	Renseignements	Tél.	GSM
3	BLANPAIN Thierry	084/22.05.80	0477/78.13.52



Fond cartographique © SPW & IGN

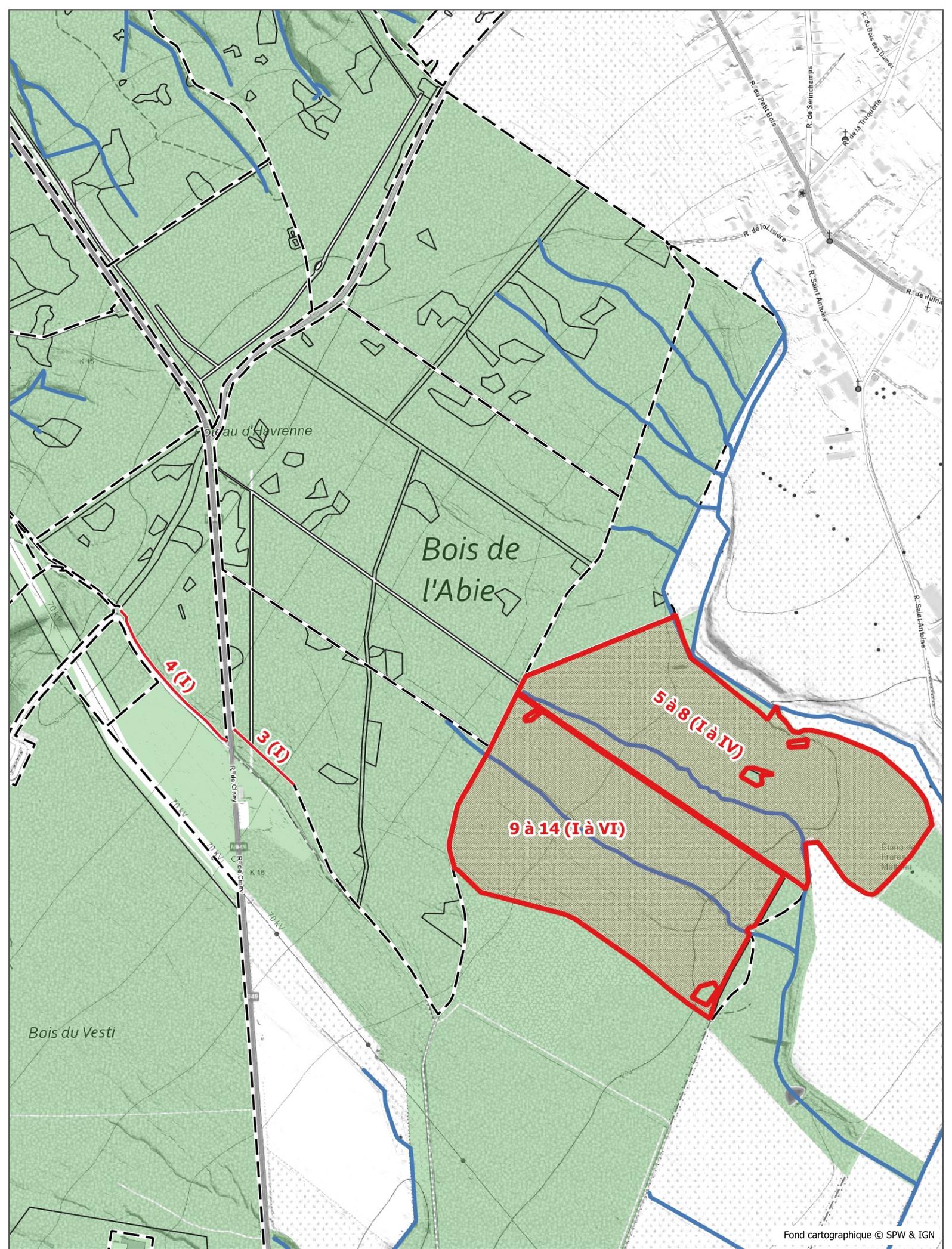
### Forêt domaniale Rochefort - Vente chauffage 2024 - Lots 1 à 2

Les limites des lots sur carte sont indicatives, seules les limites en forêt font foi

- Lot
- Lot
- Lot
- Cours d'eau
- Bois
- Cloisons

0 170 340 m





Fond cartographique © SPW & IGN

### Forêt domaniale Rochefort - Vente chauffage 2024 - Lots 3 à 14

Les limites des lots sur carte sont indicatives, seules les limites en forêt font foi

0 200 400 m

- Lot
- Lot
- Lot
- Cours d'eau
- Bois
- Cloisons

